

DOLPHIN INTEGRATION
SA au capital de € 1 295 120
RCS Grenoble 331 951 939
39 avenue du Granier F-38242 MEYLAN

Compte-rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2011

L'an 2011 et le 6 juin à dix-sept heures trente-cinq, les actionnaires de la société se sont réunis dans l'espace Avarium de Dolphin Intégration sis 39 avenue du Granier à Meylan, sur convocation qui leur avait été faite par le conseil d'administration.

Il a été établie une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée lors de son entrée en séance.

Michel DEPEYROT, Président de la société, préside l'assemblée.

Louis ZANGARA, actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par lui-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur, ainsi que, Jean-François POLLET étant absent, Sébastien GENEVEY, salarié le plus ancien.

Agnès CHEMIN, au titre du secrétariat du conseil d'administration, est aussi appelée comme secrétaire de l'assemblée.

Les Commissaires aux Comptes sont excusés.

Le nombre de titres est de **1 295 120**. Le nombre des droits de vote doubles atteint 1 238 462 pour cette assemblée et porte **le total des droits de vote à 2 493 917**.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que **les 33 actionnaires votants, 13 présents, 16 par correspondance et 4 ayant adressé leur pouvoir, représentent 17 % des 190 actionnaires et possèdent ensemble 1 455 368 droits de vote soit 58,4 % du total des 2 493 917 droits de vote**.

Le quorum pour l'assemblée générale ordinaire s'établit au quart des actions soit 623 479 actions, et pour l'assemblée générale extraordinaire au cinquième des actions soit 498 783 actions.

Le Président annonce donc que le quorum est atteint pour l'assemblée générale ordinaire et pour l'assemblée générale extraordinaire.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la copie des accusés de réception des convocations
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires

Il n'est pas présenté de déclaration d'opérations sur titres par les mandataires (non applicable), d'avis du comité d'entreprise, ni (du fait de leur absence) de projet de résolution par les actionnaires.

Le Président déclare que les documents légaux ont été tenus à la disposition des actionnaires avant l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Nomination d'un commissaire aux comptes et de son suppléant

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification des statuts pour création de la fonction de censeur

Le Président lit alors les résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte, qui sont mises au vote.

Dès cet instant, plus aucun arrivant n'aurait été admis au vote, mais il n'y a plus de retardataire.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes titulaire :

KPMG Audit ID S.A.S., 512 802 489 RCS de Nanterre , sis 3, Cours du Triangle, - Immeuble « Le Palatin » Puteaux – 92939 PARIS La Défense Cedex, représenté par Stéphane Devin.

Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat de ERNST&YOUNG et Autres qu'elle remplace et prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit **1 455 368** voix.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes suppléant :

KPMG Audit IS S.A.S., 512 802 653 RCS de Nanterre, sis 3 Cours du Triangle, - Immeuble « Le Palatin » Puteaux – 92939 PARIS La Défense Cedex, représenté par Jayananda Nirsimloo.

Cette nomination est faite pour la durée restant à courir du mandat de AUDITEX qu'elle remplace et prendra donc fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit **1 455 368** voix.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale modifie les statuts par l'insertion d'un nouvel article portant création des fonctions de censeur :

I. NOMINATION – DUREE DES FONCTIONS – DEMISSION / DECES – REVOCATION

1.1. Nomination

L'assemblée générale ordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité attachées aux assemblées générales ordinaires, peut désigner un à trois censeurs, personne physique ou morale, choisis en dehors des membres du Conseil d'administration. Un censeur n'a pas à justifier de la détention d'actions de la Société pour pouvoir être nommé censeur.

Les censeurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent personne physique. À défaut de nomination d'un représentant permanent, le censeur personne morale est représenté par son représentant légal.

1.2. Durée du mandat

Les censeurs sont nommés pour une durée de trois ans. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat du censeur intéressé.

Les censeurs sont rééligibles.

1.3. Démission - Décès

En cas de vacance par démission ou par décès, le Conseil d'administration a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination, à titre provisoire, d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Les nominations de censeurs faites par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus proche assemblée générale ordinaire.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

1.4. Révocation

Les censeurs peuvent être révoqués, à tout moment, par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

II. MISSION – ROLE – RÉMUNÉRATION - RESPONSABILITÉ

2.1. Mission

Les censeurs n'ont pas la qualité de mandataire social.

Ils peuvent formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires, à l'occasion des réunions du Conseil d'administration. Un censeur est à la disposition du Conseil et de son Président pour fournir leur avis sur les questions de tous ordres qui leur sont soumises, notamment en matière technique, commerciale, administrative ou financière.

Ils ne disposent que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du Conseil d'administration, auxquelles ils sont invités à assister, en se conformant à la réglementation applicable et, le cas échéant, au règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'administration et/ou tout autre accord adopté par ses membres. Ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion de la Société. Leurs avis n'engagent pas les administrateurs, ni la direction générale, qui restent toujours libres d'apprécier la suite à y donner.

Ils ne peuvent, en conséquence, se voir confier des attributions de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peuvent, en aucun cas, se substituer aux organes légaux de celle-ci (conseil d'administration, président, directeurs généraux, commissaires aux comptes).

Les censeurs peuvent être chargés d'étudier les questions que le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration soumet, pour avis, à leur examen.

2.2. Rémunération

Les censeurs ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

2.3. Responsabilité

La responsabilité des censeurs doit s'apprécier en dehors des dispositions du Code de commerce concernant les administrateurs, c'est-à-dire selon les règles du droit commun en fonction de la tâche qui leur a été confiée.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit **1 455 368** voix.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder aux formalités légales.

Cette résolution est **adoptée** à l'unanimité des votants soit **1 455 368** voix.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures 55.

Le président annonce la mise à disposition du public du compte-rendu pour l'Assemblée Générale sur notre site Toile.

Le présent compte-rendu est signé par les membres du bureau.

La secrétaire

Les scrutateurs

Le Président

A. CHEMIN

L. ZANGARA et S. GENEVEY

M. DEPEYROT